

Compte rendu du conseil municipal du MERCREDI 13 AVRIL 2022 à 18H45

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Vote des taux d'imposition 2022

Affectation des résultats 2021

Vote des budgets primitifs 2022.

3 – Marchés de travaux :

PITEM

Programme de travaux ONF 2022.

4 – Personnel

Création de postes Halte Garderie

5 – conventions

Conventions de partenariat CCHMV/Commune pour l'application GEOSERVICES.

6 –Questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane (Maire), M. BODECHER Maurice (*secrétaire de séance*), Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. REVEILHAC Philippe.

Absents : Mme COL Camille, M. FRESSARD Jean-Marie (*procuration à Jean-Louis VIGNOUD*) ; M. GOMES-LEAL Hervé (*procuration à Mme Myriam COUVERT*) M. RATEL Hervé (*procuration à Mme Françoise RICHARD*)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h47.

Demande de modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, en finances, concernant le remboursement de frais dans le cadre du COPIL PITEM organisé à DIGNE LES BAINS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. Maurice BODECHER est désigné secrétaire de séance.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Marchés :

Fournisseur	Objet	Montant
ANATECS	Détecteurs de CO2 pour école	1 113.00€ TTC
MG CONCEPT Ingénierie	Mission de maîtrise d'œuvre Rue de la Villette	21 600.00€ TTC
AGATE	Mission d'accompagnement marges de manœuvre financières	2 970.00€ TTC
SCERCL SAS	Réalisation du schéma directeur de l'eau	89 255.00€ HT

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente de M. Lionel ANSQUER à M. Paul HUGUET d'un appartement de 37.32m ² les Flocons d'Argent	Pas de préemption
Vente par Mme Muriel FRAISSE d'un fonds de commerce Plan Champ	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2022-44 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le budget primitif 2022, M14, a pu être établi sans aucune augmentation des taux grâce en particulier à une augmentation des bases de 3.46%.

Elle tient à souligner :

D'une part, que cette augmentation a été votée dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2022 par l'Assemblée Nationale et correspond à l'inflation.

La commune n'a aucune maîtrise sur cette augmentation, elle ne peut qu'en constater les effets.

D'autre part, malgré cette augmentation, la baisse significative de la dotation de compensation de la CET (Contribution Economique Territoriale) qui concerne les entreprises (surtout EDF) impute considérablement les ressources fiscales de la commune (290 930€ en 2021 à 145 464€ en 2022).

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

- Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

	Bases notifiées 2022	Taux 2022	Produit attendu Pour 2022
Taxe sur le foncier Bâti	3 058 000.00€	22.17 %	677 959.00€
Taxe sur le foncier non bâti	11 200.00€	95.09 %	10 650.00€
Contribution Foncière des Entreprises	2 557 000.00€	23.09 %	590 411.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux au titre de l'exercice 2022 tels que proposés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal en section de fonctionnement au chapitre 73.

Délibération N°2022-45 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget annexe « Eau » 2022 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat de l'exercice (exploitation)	-31 728.20€
Résultat antérieur reporté (exploitation)	+136 273.76€
Résultat à affecter	+104 545.56€
Solde d'exécution d'Investissement	-725.29€
Déficit d'investissement	
Reprise des résultats	
D 001 Report en investissement dépense	-725.29€
R 002 Report en exploitation 103 820.27 recettes	103 820.27€
Affectation au 1068 - Recettes investissement	725.29€

2.3 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Délibération N°2022.46 : Vote du budget primitif 2022 – budget principal M14

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget principal « Commune ». Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants, Vu la délibération n° 2022.40 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget principal « Commune »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 « Commune » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	4 782 839.25 €	/	4 782 839.25 €
Recettes	2 943 272.00 €	1 839 567.25 €	4 782 839.25 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	5 124 489.89 €	361 125.87 €	/	5 485 615.76 €
Recettes	2 792 741.13 €	14 000.00 €	2 678 874.63 €	5 485 615.76 €

Délibération N°2022.47 : Vote du budget primitif 2022 – budget Base de Loisirs

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget « DSP BASE DE LOISIRS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022. 36 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget « DSP BASE DE LOISIRS »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 « DSP BASE DE LOISIRS » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	33 499.37€		33 499.37€
Recettes	12 099.00€	21 400.37€	33 499.37€

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	32 202.00€			32 202.00€
Recettes	27 000.00€		5 202.00€	32 202.00€

Délibération N°2022-48 : Vote du budget primitif 2022 – budget DSP CAMPING

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget « DSP CAMPING ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget « DSP CAMPING »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 « DSP CAMPING » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	54 050.00€		54 050.00€
Recettes	54 050.00€		54 050.00€

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	327 839.49€		49 138.51€	376 978.00€
Recettes	376 978.00€			376 978.00€

Délibération N°2022.49 : Vote du budget primitif 2022 – budget ZONE FINTAN MOTTETS

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget « ZONE FINTAN MOTTETS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.37 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget « ZONE FINTAN MOTTETS »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2022 « ZONE FINTAN MOTTETS » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	645 026.86€		645 026.86€
Recettes	634 387.01€	10 639.85€	645 026.86€

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	584 387.01€		33 259.31€	617 646.32€
Recettes	617 646.32€			617 646.32€

Délibération N°2022.50 : Vote du budget primitif 2022 – budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget « DSP Equipements Touristiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.38 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget « DSP Equipements Touristiques »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 « DSP Equipements Touristiques » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 096 620.00 €	/	1 096 620.00€
Recettes	1 096 620.00 €	/	1 096 620.00€

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	959 249.26€	480 365.25 €	195 614.04€	1 635 228.55€
Recettes	1 348 000.00€	287 228.55 €	/	1 635 228.55€

Délibération N°2022.51 : Vote du budget primitif 2022 – budget GARDERIE

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget « Halte-Garderie ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.34 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget « Halte-Garderie »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2022 « Halte-Garderie » qui s'équilibre en fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	242 500.00€	/	242 500.00€
Recettes	242 500.00€	/	242 500.00€

Délibération N°2022.52 : Vote du budget primitif 2022 – budget REGIE DE L'EAU

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget « EAU ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.39 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget « EAU » ;

Vu la délibération n° 2022.45 du 13 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 « EAU » s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	220 148.56€	/	220 148.56€
Recettes	116 328.29€	103 820.27€	220 148.56€

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	220 055.00€	/	725.29€	220 780.29€
Recettes	220 780.29€	/	/	220 780.29€

Délibération N°2022.60 : Vote du budget primitif 2022 – budget REGIE ELECTRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.33 en date du 30 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget « REGIE ELECTRIQUE »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 « REGIE ELECTRIQUE » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 845 959.46€		1 845 959.46€
Recettes	1 590 550.00€	255 409.46€	1 845 959.46€

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	976 809.77€	18 487.00€		995 296.77€
Recettes	492 909.46€		502 387.31€	995 296.77€

Délibération N°2022.53 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances, et Mme Michèle FAURE, agent de la commune se sont rendues au Comité de Pilotage du PITEM/PaCE qui s'est tenu le jeudi 07 avril 2022 à DIGNES LES BAINS.

Compte tenu de l'éloignement, des frais ont été engagés par ces personnes chargées de représenter la commune.

En l'occurrence, Mme FAURE a fait l'avance des frais d'hébergement et de restauration pour elle-même et Mme RICHARD pour un montant total de : 249.78€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser à Mme FAURE les frais engagés pour elle-même et Mme RICHARD pour leur présence au COPIL PITEM/PACE soit 249.78€ sur présentation des justificatifs,

DIT que cette somme est inscrite au budget primitif 2022,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°03 : MARCHE DE TRAVAUX

Délibération N°2022.54 : MARCHE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE MEDIATION CULTURELLE – FORT VICTOR EMMANUEL

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER.

Celui-ci rappelle que la commune a pris l'engagement de réaliser un espace de médiation culturelle dans les 3 premières salles du bâtiment de commandement du Fort Victor Emmanuel avec le soutien de fonds européens du programme INTERREG – PITEM/PaCE.

Une consultation a été lancée le 12 janvier dernier. Cette consultation comporte 6 lots :

Lot N°01 : maçonnerie

Lot N°02 : serrurerie

Lot N°03 : plâtrerie/peinture

Lot N°04 : courants forts/courants faibles

Lot N°05 : graphisme/scénographie

Lot N°06 : équipements audiovisuels

La remise des offres était fixée au 15.02.2022. La commission d'appel d'offres a été réunie le 28/02/2022 pour l'ouverture des plis dont l'analyse a été confiée cabinet d'architectes SILT, Maître d'Oeuvre.

Aujourd'hui, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et après analyse du Maître d'Oeuvre, il convient de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Proposition	Offre de base	Prestations supplémentaires	TOTAL HT
Lot 01 : maçonnerie	Aucune entreprise candidate	infructueux		
Lot 02 : serrurerie	Menuisiers et compagnons	177 803.38€		177 803.38€
Lot 03 : peinture et plâtrerie	ROCCHIETTI	13 997.15€		13 997.15€
Lot 4 : courants forts courants faibles	GRENOT	66 000.00€		66 000.00€
Lot 5 : graphisme et scénographie	ZIGZAGONE	22 323.18€		22 323.18€
Lot 6 : vidéos	AVANTAGE VIDEO	141 377.64€	2 725.00€	144 102.25€
	TOTAL	421 500.00€	2 725.00€	424 225.97€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT que le lot N°01 « maçonnerie » est déclaré infructueux et que l'ordonnateur peut engager une procédure de « gré à gré »,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées,

CHARGE M le Maire de signer les actes d'engagement et de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Délibération N°2022-55 : PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE POUR 2022

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD ou M. Philippe REVEILHAC.

Philippe REVEILHAC rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, les services de l'ONF ont communiqué un plan de travaux à réaliser à la fois en forêt communale (coupes) et sur les infrastructures et sur les équipements touristiques. Il rappelle que la coupe de bois en forêt communale soumise concerne uniquement la parcelle 33

Travaux de maintenance	
Entretien parcellaire : peinture des liserés et placards, fauchage/élagage manuel	2 100.00€
Travaux dits « d'infrastructure »	
Reprise de la Route de Longe Côte (convention)	1 640.00€
Entretien courant de 25kms de piste carrossable	13 750.00€
Entretien périmètre 25 et 26	9 200.00€

Pour les travaux à réaliser dans le cadre de travaux touristiques	
Entretien de sentiers (6.0kms)	2 400.00€
Travaux d'urgence	
Travaux d'urgence divers dans les peuplements	920.00€
TOTAL HT	30 010.00€

Coupes de bois (Parcelle 33) **Montant HT** **78 920.00€.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le programme de travaux proposé par l'ONF tel que ci-dessus présenté,

DIT que les sommes ci-dessus sont inscrites au budget primitif 2022,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°04 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2022.56 : CREATION D'UN POSTE EN RENFORT A LA GARDERIE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a été sollicité par les familles d'AUSSOIS pour une modification des plages d'ouverture de la garderie communale. Depuis le mois de septembre 2021, les horaires et les plages d'ouverture de la garderie ont été élargies et il a été constaté que la fréquentation du mercredi était encourageante et l'extension des plages horaires d'ouverture répondaient à un besoin sur certaines périodes.

Dans ces conditions, et pour faire face à cet accroissement d'activité, il est nécessaire de créer un poste d'animatrice Petite Enfance, titulaire d'un CAP « Petite enfance », pour une durée hebdomadaire de 30h, à compter du 09 mai 2022.

La durée maximale du contrat serait de 4 mois, rémunéré sur la base de l'indice majoré 341 à 354 (Référence au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Cadre d'emplois des ATSEM) en fonction de l'expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'animatrice « Petite Enfance » aux conditions ci-dessus énumérées à compter du 09 mai 2022 et pour une durée maximale de 4 mois, renouvelable 1 fois,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal

Délibération N°2022.57 : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA GARDERIE TOURISTIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent saisonnier pour assurer la charge de travail de l'été 2022 à la Maison des Enfants.

Dans ces conditions, il propose que soit créé un poste d'animatrice Petite Enfance comme suit :

durée maximale de 2 mois, à compter du 04 juillet 2022 à temps complet (35 h par semaine) rémunéré entre l'indice brut 368-387 – indices majorés entre 341-354 (Référence au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Cadre d'emplois des ATSEM) en fonction de l'expérience,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un poste saisonnier comme ci-dessus indiqué pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants en période estivale,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour ce faire et signer le contrat de travail à durée déterminée sur la base des dispositions ci-dessus énoncées.

POINT N°05 : CONVENTIONS

Délibération N°2022.58 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCHMV POUR GEOSERVICE

M. le Maire informe le conseil municipal que le CCHMV et la quasi-totalité des communes du territoire bénéficient de logiciels de gestion cartographique (géoservice) de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, notamment les outils RIS NET et RIS X MAP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la RGD Savoie Mont Blanc a changé de statuts avec un passage en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Pour anticiper ce passage, la RGD applique depuis le 1^{er} janvier 2021 un nouveau barème d'abonnement qui privilégie le regroupement des communes par leur structure intercommunale de manière à réduire le nombre d'adhérents au GIP. Ces nouveaux tarifs comprennent une part fixe et une part variable par habitant.

La RGD a ainsi fait part à la CCHMV fin 2021 d'une proposition d'abonnement mutualisé pour les services de la communauté de communes et les 10 communes membres. Cet abonnement prend en compte le nouveau barème de la RGD et permet à l'ensemble du territoire d'obtenir une réduction importante sur le montant des abonnements.

Dès lors, il a été décidé de mutualiser l'abonnement à la RDG Savoie Mont Blanc pour l'ensemble des communes de la CCHMV et la CCHMV à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un portage de cet abonnement par la CCHMV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la CCHMV à souscrire un abonnement mutualisé à la RDG Savoie Mont Blanc pour la commune d'AUSSOIS,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat à la CCHMV pour le portage de cet abonnement.

POINT N°06 : QUESTIONS DIVERSES

Délibération N°2022.59 : MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DU TUNNEL DU MONT BLANC VERS LE TUNNEL DU FREJUS.

M. le Maire communique au conseil municipal la proposition de motion présentée lors du Comité Syndical du 14 décembre 2021 lors de laquelle le Directeur Général de la SFTRF a exposé les motifs de la fermeture temporaire du tunnel du Mont-Blanc à raison de deux à trois mois par an sur une période de 10 ans au moins et à partir d'une date qui reste à déterminer.

Dans ces conditions,

Vu les conséquences de ces travaux sur le niveau de circulation des véhicules en Savoie en général et en Maurienne en particulier avec le transfert de 1 800 Poids Lourds (PL) supplémentaires deux mois par an, VU les améliorations intervenues sur les émissions polluantes des poids lourds (PL aux normes Euro 5 ou 6 majoritaires) depuis 2011,

Considérant que la capacité du tunnel du Fréjus demeurera inchangée même si le second tube de cet ouvrage, présenté à l'origine comme une galerie de sécurité, devait être mis en circulation en 2023, Constatant que 75% de la population de la vallée vit à proximité (moins de 2 km) de l'autoroute de Maurienne A43 sur laquelle toute augmentation de trafic constitue un risque pour la santé et souhaitant vivement que l'attractivité du territoire ne se dégrade pas,

Le conseil municipal de la Commune d'AUSSOIS, conscient de maintenir les flux économiques au niveau européen :

EN APPELLE à un recours au ferroutage le plus massif possible afin d'absorber l'augmentation de la circulation tout en renouvelant le matériel du système Modalor,

EXIGE qu'à l'achèvement de chaque tranche de travaux, le tunnel du Mont Blanc demeure accessible aux camions,

DEMANDE que le détournement du trafic sur le Fréjus s'effectue uniquement pendant les phases de travaux annuels et dans une période favorable à la dispersion des polluants atmosphériques et **RECLAME** un suivi de la concentration de ces derniers entre aujourd'hui et la date du report,

RECLAME la mise en place d'un comité de surveillance autour des élus et acteurs locaux des territoires concernés (bassin Chambérien et Maurienne) afin de contrôler et maîtriser en amont ce trafic,

SOULIGNE un point de vigilance lié à la RD 1006 où le transfert de poids lourds du Mont Blanc sur le Fréjus peut faire craindre une recrudescence des véhicules sur la RD 1006 alors que seuls les camions en desserte locale ou devant se ravitailler en carburant sont censés pourvoir l'emprunter et **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne un accroissement des contrôles de gendarmerie le soir entre Aiton et Le Freney.

Tenue du bureau de vote par les conseillers municipaux lors des scrutins des 10 et 24 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.